

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## **AIRBUS INDUSTRIE**

### **Avions A319/A320/A321**

Récepteur ILS (ATA 34)

#### **APPLICABILITE :**

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319/A320/A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série, équipés d'au moins un instrument de navigation ILS ALLIEDSIGNAL BENDIX de P/N 066-50006-0202 installé par la modification AIRBUS INDUSTRIE 25613 ou 26389 ou par le Bulletin Service A320-34-1121, n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 27251 en série ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1163 en exploitation.

#### **RAISON :**

Un dysfonctionnement de l'ILS (Instrument Landing System) en raison d'un défaut d'un élément entraîne des erreurs d'indication sur le glide (déviation par rapport à la pente de descente) et sur le loc (alignement par rapport à la piste). Ce dysfonctionnement pourrait entraîner un atterrissage en dehors de la piste.

#### **ACTIONS :**

1. Dans les 10 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette consigne de navigabilité, insérer dans le Manuel de vol (AFM) et appliquer la TR 4.02.00/03 approuvée par la DGAC le 30 Mars 1998.
2. Si un message de panne "ILS 1 fault" ou "ILS 2 fault" ou "ILS 1 + ILS 2 fault" apparaît sur les écrans de visualisation du poste de pilotage, l'ILS incriminé doit être remplacé dans les 10 jours suivant le message de panne suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1163.

Après remplacement des ILS 1 et 2 suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1163, retirer la TR 4.02.00/03 de l'AFM.

---

REF. : AFM TR 4.02.00/03  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1163  
(ou toute révision ultérieure approuvée).

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 NOVEMBRE 1998